



N° 2018 – 105

Ville d'Etrépagny
Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

ARRÊTÉ

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ETREPAGNY,

- Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L151-43, L152-7, L153-60 et R153-18 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 9 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/18/878 en date du 18 juin 2018 instituant des servitudes d'utilité publique sur la commune d'Etrépagny prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu** les plans et documents ci-annexés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Etrépagny est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportées sur le plan des servitudes annexé, les servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques instituées par arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/18/878 du 18 juin 2018.

ARTICLE 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie d'Etrépagny et à la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'ÉTRÉPAGNY durant 1 mois.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-préfète des Andelys.

ARTICLE 5 – Tout arrêté peut être contesté dans les 2 mois suivant sa notification, au Tribunal Administratif de Rouen.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Fait à ETREPAGNY, le 3 octobre 2018

Le Maire,

Pierre BEAUFILS

